

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
 (26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

**Présents :**

SCP	STTP
Ian Kerr	Marc Roussel
Corey Pelow	Sylvain Sicotte
Dilhari Fernando	Alvaro De La Cruz
Virginie Tremblay	

Invités				Invités spéciaux :
Paul Rivet	Dayna Robinson	Dan Gilbert	Terry Kelly	Christine O' Donnell (EDSC)
Leah Lewis	Lyne Desjardins	Carolyn James	Carlos Simoes	Mark Evard (STTP)
Phoebe Liu	Kathryn Pitcher	Matthew McCarlie	Pina Downey	Rona Eckert (STTP)
Daniel Beaulne	Alison Rogers	Hala El Kozah	Ramy Sydhom	Carl Girouard (STTP)
Nicole Arbic	Ashley Hayward		Tara Fisher	Terry McDonald (STTP)

Conseiller	Sohail Mirza
------------	--------------

Ordre du jour de la première réunion	
1.	Mot d'ouverture
2.	COVID-19
3.	Dépôt direct au poste de facteurs
4.	Acheminement dynamique
5.	Parc de véhicules/EMM
6.	Dépannage sur du matériel électrique sous tension
7.	SSFI

Ordre du jour de la deuxième réunion	
8.	Nouveau cordon
9.	Mise à jour sur la conception de la trieuse à paquets courante de Kitchener
10.	Mise à jour sur l'équipement du CTEO
11.	Formation virtuelle en milieu de travail – Vente au détail
12.	Tests de détection de radon – Mise à jour de la phase V
13.	Affiche sur le mécanisme de retenue sur le quai
14.	Évaluation des risques de harcèlement et de violence en milieu de travail
15.	Règles de sécurité
16.	Chariots C-52
17.	Article 34 – Uniformes et vêtements de protection   Bureau de poste de Sept-Îles
18.	Liste des enquêteurs   Projet de loi C-65
19.	Processus de résolution et documents de procédure   Projet de loi C-

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

	65
20.	Conclusion et dates des réunions de 2021

**Points permanents**

**1. Mot d'ouverture**

**Première réunion**

La SCP informe le Comité des changements du côté de la direction. Ian Kerr a été relevé de ses fonctions comme coprésident à sa demande personnelle puisqu'il a changé de rôle. Maintenant que Dilhari Fernando a été nommée coprésidente, un autre changement est l'ajout de Virginie Tremblay à titre de membre permanente du comité. Corey continuera d'offrir son soutien en matière de gestion du changement au Comité. De plus, Leah Lewis étendra son expertise sur la COVID-19 et les domaines de la santé et du mieux-être. Le STTP a remercié Ian Kerr pour ses services et lui a souhaité beaucoup de succès dans son nouveau rôle.

Christine O'Donnell a assisté à la réunion à titre d'observatrice, dans le cadre de la nouvelle initiative pilote d'Emploi et Développement social Canada (ESDC), « Committee Aid ». ESDC a lancé l'initiative pour évaluer la fonctionnalité des comités d'orientation des organisations sous réglementation fédérale et fournir du soutien et des conseils sur les meilleures pratiques à ces derniers.

Le STTP remercie la SCP pour l'utilisation de nouveaux Plexiglas installés sur les comptoirs doubles à l'installation de Yellowknife (T.N.-O.). Le syndicat rappelle que ce modèle de plexiglass devrait être installés à tous les comptoirs de ventes aux détails à travers le pays afin de mieux protéger les commis derrière le comptoir.

La Société est d'avis que l'installation des plexiglass est un sujet important et au besoin elle se dit prête à en discuter dans une prochaine rencontre. La SCP avisera le syndicat pour les mises à jours de l'installation de la phase 2 des plexiglass.

Le STTP demande que la formation sur la santé et la sécurité prévue à l'annexe DD soit de nouveau priorisé et placé comme point permanent à la prochaine réunion du comité en 2021.

Le STTP souligne que les escaliers à pas décalés de Montréal n'ont pas fait l'objet d'une discussion avec le Comité et qu'aucun rapport d'évaluation des risques n'a été transmis. En réponse, la SCP explique qu'il s'agit d'un élément unique installé seulement pour cette installation. La SCP ne s'attend pas à ce qu'il soit utilisé ailleurs. La SCP a fait appel à une tierce partie pour effectuer une analyse des exigences physiques; elle ne remplace pas l'évaluation interne des risques, mais elle l'enrichit plutôt avec une approche plus collaborative. La SCP communiquera avec l'équipe Santé et sécurité locale pour qu'elle fasse le point sur l'évaluation conjointe des risques et le matériel de formation élaboré pour cet outil.

**Deuxième réunion**

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

Le STTP rappelle à la SCP son obligation de remettre une copie des promesses de conformité volontaire conformément à la clause 145 (5) du code canadien du travail.

En ce qui concerne le rapport COVID, le STTP demande de recevoir le rapport complet par cas individuel au lieu des renseignements généraux. La SCP affirme que de nombreuses heures-personnes sont nécessaires pour fournir les mêmes renseignements étant donné qu'il y a de nombreux cas et que plusieurs équipes sont touchées. Toutefois, la SCP serait prête à transmettre les renseignements essentiels selon une fréquence déterminée..

Le STTP soulève la question des activités de remerciement et de reconnaissance pour les employés. Le STTP affirme que la situation n'est pas acceptable. Le STTP est en désaccord avec ces rassemblements surtout en raison de la COVID-19. La PCV publiée à Montréal indique clairement que la distanciation physique n'est pas respecté tel qu'attendu par EDSC. Par conséquent, ce n'est pas un moment opportun pour tenir de tels événements.. .

Le STTP indique qu'il a reçu des plaintes au sujet de la transformation des centres de travail, à l'établissement de Hamilton, en salles de repas et aires de repos. Le STTP estime que cela va à l'encontre des protocoles liés à la COVID-19 et de la réglementation puisque cela présente des risques hygiéniques, sanitaires et d'accident. La SCP explique qu'il n'est pas rare de trouver des aires de repos aménagées dans ses centres de travail pour faciliter l'accès à ses employés (TPPI à l'établissement Gateway, à l'établissement de Winnipeg, etc.); les directives d'aménagement sont utilisées par les architectes pour ce faire. La SCP demandera aux équipes locales de gestion et d'ingénierie de corriger les dangers immédiats. La SCP demandera également au gestionnaire des Biens immobiliers d'évaluer l'aire de travail afin de combler les autres lacunes. Elle demandera à l'équipe de continuer à travailler avec son CLMSS pour répondre aux préoccupations lorsqu'elles surviennent.

La SCP informe le STTP qu'elle a élaboré un guide sur la COVID-19 qui présente tous les efforts, les mesures et les messages de la SCP pour composer avec la pandémie. La SCP le transmettra au STTP pour qu'il puisse le réviser et fournir des commentaires.

Le STTP s'informe des produits que la SCP utilise actuellement à des fins de nettoyage. La SCP explique qu'elle utilisait les désinfectants Clorox au départ, mais qu'ils ne sont utilisés nulle part à l'heure actuelle. La SCP a acheté des produits plus sécuritaires qui ne nécessitent pas d'EPI. La SCP n'encourage jamais la manipulation de produits chimiques de toute sorte en milieu de travail. La SCP fournira au Comité une liste des produits approuvés pour le nettoyage et la désinfection.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

**2. COVID-19 (02-19-2020)**

**Aperçu :**

En raison de la pandémie de COVID-19, la SCP, en collaboration avec les comités nationaux de santé et de sécurité, a mis en place de nouveaux procédés et équipements afin de réduire au minimum la propagation du virus au travail.

**Discussion :**

La SCP récapitule la consigne du port du couvre-visage obligatoire pour tous les employés, entrepreneurs, visiteurs et clients. La SCP indique que l'équipe des communications a mis à jour les sites Web externes pour refléter la nouvelle pratique en vigueur. L'affichage des panneaux a été fait en même temps pour assurer une communication visuelle à tous. Le STTP a reçu des rapports indiquant que des superviseurs ont menacé de discipline un employé et ne l'ont pas laissé entrer sur le site, parce qu'il n'avait pas son couvre visage, sans examiner la possibilité de mesures d'adaptation. Le STTP demande à la SCP de lui fournir les données sur le nombre de mesures d'adaptation traitées, les sites à risque élevé, les demandes refusées et le type de mesures d'adaptation fournies. La SCP obtiendra les données auprès de l'équipe de gestion des cas d'invalidité.

La SCP réitère que les EPI approuvés, les désinfectants de nettoyage et les désinfectants pour les mains sont disponibles en quantité suffisante. La SCP tient toujours les employés au courant de l'état de la situation liée à la COVID-19 pour leur rappeler les mesures préventives. Bien que la période de pointe commence et que nous nous attendons à un achalandage élevé entraînant un environnement de travail encombré propice à la propagation de la COVID-19, nous estimons être bien préparés pour y faire face.

Le STTP demande si la SCP prévoit adopter des couvre-visages de trois épaisseurs incluant un matériel filtrant, comme l'a suggéré la Docteure Tam, administratrice en chef de la santé publique du Canada. En réponse, la SCP a expliqué que l'Agence de la santé publique du Canada a accordé une période de grâce pour l'utilisation de couvre-visages de trois épaisseurs avec couche filtrante. Le STTP affirme qu'il a été informé qu'il manque de couvre-visages et qu'il y a des problèmes de taille à certains emplacements. La SCP répond que nous avons suffisamment de couvre-visages approuvés; les masques sont lavables et ajustables. Les couvre-visages peuvent durer 30 jours et supporter 100 lavages. La SCP émet chaque mois 105 000 couvre-visages. Nous pouvons émettre 160000 masques et avons établi une chaîne d'approvisionnement durable. Nous avons remis deux couvre-visages par personne par mois, et tout employé peut même en obtenir plus que la quantité remise. Le STTP demande que les employés reçoivent au moins 10 couvre-visages par mois puisqu'ils font des heures supplémentaires et des quarts de travail plus longs. La SCP a déclaré qu'il n'y avait eu aucun refus de la part des superviseurs de fournir plus de couverture faciale à la demande, la SCP diffusera également une nouvelle communication sur les limites des masques aux superviseurs.. Le STTP indique que les différentes santé publique recommande que l'utilisation

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

maximum du couvre visage n'excède pas 4 heures.

Le STTP demande pourquoi ne pas distribuer le couvre visage à 3 épaisseurs avec couche filtrante dès qu'il sera disponible au lieu d'attendre d'écouler les couvres visages actuellement utilisé. Ceux à 3 épaisseurs pourrait être utilisé en surplus en cas de besoin éventuel. La SCP indique que l'Agence de Santé Publique du Canada a signalé qu'il n'y a pas de besoin immédiat à jeter les masques actuels, indiquant plutôt le passage au nouveau modèle à l'épuisement des stocks.

Le STTP pose des questions sur le nouveau type de couvre-visage commandé et demande si des échantillons sont disponibles aux fins d'examen. En réponse, la SCP indique qu'elle n'a pas encore reçu les échantillons et qu'elle les enverra au Comité une fois qu'ils auront été reçus. Les couvre-visages respectent les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada et sont faits de 2 épaisseurs de coton tissé serré entre lesquelles une troisième épaisseur d'un tissus à capacité filtrante est cousue. Le STTP demande si les couvre-visages sont envoyés au domicile des employés. La SCP répond que les couvre-visages sont livrés aux établissements et distribués respectivement; leur emballage contient des outils de travail sur leur utilisation et leur entretien.

Le STTP fait part de leur inquiétude face aux mesures d'adaptation qui seront mis en place, pour les employés, qui ne pourront pas porter le couvre-visage pour des raisons médicales.

Le STTP demande si la SCP dispose d'une étude ou de données sur l'utilisation efficace d'un système CVC pour contrôler la transmission du virus. En réponse, la SCP indique que le groupe Santé et sécurité travaille avec les experts en la matière; certains ajustements ont été effectués au niveau local en collaboration avec l'équipe de gestion de l'immeuble. La SCP fera le point avec le STTP à la prochaine réunion.

Le STTP souligne qu'il a été informé de situations où des employés présentant quelques ou peu de symptômes pourrait ne pas être testé, car ils ont peur de ne pas recevoir de paie. Si le résultat est positif, ils doivent se mettre en quarantaine et ne seraient pas payés par la SCP. Une telle conduite pourrait se produire chez les ERSA et les employés temporaires. La direction indique que, puisque les employés déclarés positifs à la COVID sont gérés par l'entremise de la Canada Vie, elle n'a aucune information à ce sujet.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira des données sur les quantités actuelles et prévues des couvre-visages.
2. La SCP fournira des échantillons de nouveaux couvre-visages au STTP.
3. La SCP fournira des données sur les demandes reçues, les demandes traitées et le type de mesures d'adaptation offertes aux employés.
4. La SCP fournira des données sur le système CVCA et l'étude sur le contrôle de la transmission.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

**Autres points**

**3. Dépôt direct au poste de facteurs**

**Invitée :** *Dayna Robinson*

**Aperçu :**

Le dépôt direct au poste de facteurs est un procédé adopté par la SCP qui permet d'augmenter la capacité dans les établissements et les dépôts tôt le matin au poste de facteurs.

**Discussion :**

La SCP informe le Comité qu'en raison de l'augmentation du nombre d'emplacements de dépôt direct au poste de facteurs, elle voulait partager les procédures importantes mises au point à respecter lors du dépôt et du traitement des palettes dans les postes de facteurs. En 2018, 25 postes de facteurs ont été désignés comme étant des sites de dépôt direct dans la RGT et la région de la Colombie-Britannique. En 2019, le nombre a augmenté à 87 postes de facteurs répartis dans la RGT, en Ontario et en Colombie-Britannique. En 2020, le nombre de sites de dépôt direct est passé à 198 postes de facteurs de la RGT, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Québec.

La SCP explique que si une palette est stable et mesure moins de 86 po, les employés doivent utiliser la marche A-60 et suivre les directives de manutention sécuritaire. Si la palette est instable ou mesure plus de 86 po, les employés ne doivent pas la décharger ni la traiter; ils doivent la signaler à [Amazoncasemanagement@postescanada.ca](mailto:Amazoncasemanagement@postescanada.ca) ou composer le 1 833 OPS AIDE, au besoin. Le signalement par l'entremise du Rapport quotidien des postes de facteurs est utilisé pour acheminer les problèmes à Amazon, par courriel, avec des photos de la palette, de l'étiquette et de l'étiquette de palette.

Le STTP maintient que la hauteur de la palette de 86 po n'a jamais été approuvée; selon l'entente, elle ne doit pas être supérieure à 70 po. Le STTP affirme également qu'il reçoit principalement des palettes mal emballées et instables (charges lourdes sur le dessus, penchant sur le côté, surdimensionnées, etc.). Ce sujet sur la hauteur maximal des palettes fut discuté à maintes occasions soit en consultation nationale ou au sein du comité national mixte de santé et sécurité depuis plusieurs années, et que cette pratique est commune à travers les établissements de traitement de courrier. Le STTP a toujours maintenu que la hauteur maximal acceptable des palettes ou boîte de type « Gaylord » est 70 pouces. La SCP souligne que ceci est un sujet distinct de Amazon DDI.

Le STTP souligne également qu'il a observé qu'en cas de palette instable et rapporté comme non-sécuritaire, ce sont les superviseurs qui les manipulent, ce qui va à l'encontre de la convention collective. La SCP explique que les superviseurs disposent d'outils pour évaluer, la palette, en collaboration avec le CLMSS, avant de la décharger si elle semble instable et non-sécuritaire. Le

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

STTP lui demande de fournir les outils, les directives et les outils de travail (le cas échéant) que les superviseurs utilisent pour évaluer l'état de la palette. Le STTP demande que des messages associés au dépôt direct au poste de facteurs soient envoyés aux membres du CLMSS.

En réponse à la Société quand à l'utilisation de la marche A-60 pour accéder au colis sur les palettes mesurant 86 pouces et moins, le STTP affirme que le tabouret fourni ne tient pas compte des employés de plus petite taille. De plus l'utilisation de ce tabouret pour les palettes mesurant plus de 70 pouces rend les tâches non-ergonomique en majeur partie du temps. Le STTP n'a pas encore vu ni entendu parler de l'escabeau à trois marches 5330R qui a été mis à l'essai dans un emplacement de l'ACMPA. La SCP affirme qu'elle pourrait prendre les dispositions nécessaires pour fournir un escabeau à trois marches 5530R, au besoin, supporté par l'analyse de risque conjointe. Le STTP s'oppose à l'utilisation de ce genre d'escabeau pour les tâches citée ci-haut.

Le STTP souligne qu'Amazon fait appel à des entrepreneurs pour la livraison; ils sont toujours pressés et n'acceptent habituellement pas les palettes rejetées. Étant donné qu'Amazon effectue les livraisons tôt le matin, il arrive que les superviseurs ne soient pas présents, ce qui entraîne un climat de travail conflictuel au quai entre les membres et les conducteurs.

Le STTP se dit préoccupé par le fait que la SCP ne discute pas des problèmes de dimensions des palettes et d'emballage avec Amazon. Les retards causés par de telles situations seront la responsabilité d'Amazon, et les membres du STTP ne seront pas tenus responsables. La SCP confirme que les problèmes soulevés avec des éléments de preuve sont communiqués quotidiennement à Amazon dès leur réception.

La SCP accepte de rendre le procédé d'évaluation des palettes plus transparent, d'assurer une meilleure communication avec les superviseurs, de simplifier les critères d'évaluation des palettes et d'explorer les options pour donner le pouvoir aux employés (des emplacements de dépôt direct au poste de facteurs) de décider d'accepter ou de rejeter les palettes. La SCP et le STTP conviennent que si une palette n'est pas sécuritaire, elle doit être refusée et retournée.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP transmettra les outils d'évaluation des palettes et les outils de travail au STTP.
2. La SCP rédigera des messages pour les membres du CLMSS.

### **4. Acheminement dynamique**

**Invitée :** *Lyne Desjardins*

#### **Aperçu :**

Le projet de système d'acheminement de nouvelle génération appliquera les meilleures pratiques actuelles en matière de santé et de sécurité et le procédé relatif à la carte des points chauds déjà

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

établi dans le cadre de la réorganisation des postes de facteurs. De nouveaux outils, comme un nouveau système d'acheminement par véhicule et une nouvelle application mobile, sont mis en place pour permettre la création et l'exécution d'itinéraires qui seront générés chaque jour en fonction des volumes réels à livrer.

### **Discussion :**

La SCP fait le point sur les nouveaux outils, comme un nouveau système d'acheminement par véhicule et une nouvelle application mobile, pour permettre la création et l'exécution d'itinéraires qui sont générés chaque jour en fonction des volumes réels à livrer. L'équipe du projet conjoint établira les données de référence afin d'évaluer l'effet du nouveau modèle de livraison tout au long de la durée du projet pilote. Les données de référence comprennent les données sur les accidents du travail, les accidents de la route et les incidents évités de justesse. La SCP explique que les équipes locales participeront également à la collecte de données supplémentaires qui ne sont généralement pas disponibles au moyen de rapports standard (p. ex., emplacement exact des incidents). Au début et tout au long du projet pilote, les commentaires des employés seront recueillis pour nous assurer que les nouveaux outils et les nouvelles méthodes de création d'itinéraires aident les employés à travailler de façon sécuritaire.

La SCP indique qu'elle collabore avec le STTP et qu'elle travaille avec l'équipe de Santé et sécurité en vue de la mise en œuvre du projet pilote en août 2021. Elle affirme qu'elle tiendra une étude ergonomique pour définir l'emplacement de nos appareils mobiles dans les véhicules de la SCP. Le STTP demande l'accès aux données de santé et sécurité et aux données de référence ainsi qu'une réunion régulière pour faire le point sur les progrès du projet pilote.

Le STTP affirme que le logiciel présentement utilisé génère des demi-tours. En réponse, la SCP dit que l'agent de gestion des itinéraires enquêterait localement pour repérer ces conditions et que le système peut éviter les demi-tours, sauf pour les routes qui ont un cul-de-sac. La SCP espère établir des règles de sécurité routière explicites.

Le STTP interroge la SCP au sujet des emplacements présélectionnés pour le projet pilote. La SCP répond qu'elle n'a pas encore terminé la sélection, mais que les emplacements seront probablement à Montréal et à Winnipeg. Le STTP souligne l'importance d'inclure l'engagement et de l'acceptation des employés dans le projet pilote comme élément clé de la validation des données. Le STTP attire l'attention sur le fait que les enquêtes sur les accidents manquent d'analyse des causes fondamentales et de participation du CLMSS. La SCP convient de l'importance de l'analyse des causes fondamentales; elle suggère à ce que l'équipe du projet effectue une analyse conjointe des causes fondamentales avec les équipes locales pendant le projet pilote. Le STTP répond que l'analyse conjointe des causes fondamentales doit être effectuée pour tous les accidents, et pas seulement pendant le projet pilote. Les CLMSS doivent participer pleinement et être habilités en ayant accès aux données sur les accidents et aux outils pour effectuer une analyse adéquate. La SCP répond que ce projet pilote sera une occasion de

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

travailler avec les CLMSS sur la tenue des analyse des causes racines avec le programme RcPro, déjà en place pour les incidents graves.

**Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira au STTP des mises à jour régulières sur les progrès du projet pilote.
2. La SCP communiquera les données de référence et de santé et sécurité au STTP.

**5. Mises à jour sur le parc de véhicules et l'EMM**

**Invité :** *Paul Rivet*

**Aperçu :**

Il s'agit d'un point permanent qui permet aux deux parties de discuter des problèmes liés au parc de véhicules et à l'équipement motorisé de manutention (EMM).

**Discussion :**

La SCP présente une mise à jour sur le parc de véhicules et l'EMM. Le projet de télématique dans les véhicules est bien reçu; la SCP a reçu des commentaires positifs après avoir mis en service la rétroaction sonore dans la cabine. La SCP indique que les premières livraisons du véhicule électrique sont prévues au premier trimestre de 2021. Le STTP pose des questions sur le perfectionnement des compétences des mécaniciens de la SCP pour la gestion et l'entretien des véhicules électriques. La SCP répond qu'elle prévoit des changements importants dans l'infrastructure de ses ateliers, tout comme dans la formation et le perfectionnement de ses mécaniciens pour la mise à l'essai et l'entretien des véhicules.

Le STTP s'informe au sujet de l'accident du camion de livraison et demande à recevoir le rapport d'enquête, le rapport de police et le rapport de gestion. Dans la mesure du possible, le STTP demande également examiner les rapports des mécaniciens et des superviseurs.

La SCP souligne que les véhicules loués ne sont pas dotés de toutes les composantes de sécurité de base; ils ne sont pas dotés d'une cloison ou tout autre dispositif pour protéger les employés. En vertu du règlement canadien de la santé et sécurité au travail 14.4 (4) , tout véhicule ayant un poids brut inférieur à 4500kg doit comporter des éléments de protection pour protégé les employés. Le STTP insiste encore sur l'installation de la cloison afin de respecter le RCSST. La SCP répond qu'elle ne peut pas modifier la structure de véhicules de location et qu'elle déconseille toujours le surchargement des véhicules et encourage l'utilisation d'un filet de sécurité, de crochets ou d'une cloison. S'il n'y en a pas, il faut suivre les mesures de contrôle administratif en ne chargeant pas plus haut qu'la moitié de la hauteur du siège conducteur , avec que celui-ci agisse comme barrière. La SCP évaluera si les véhicules en location longue durée peuvent être modifiés, en plus d'émettre des communications et des directives sur la livraison sécuritaire ainsi qu'un rappel de ne pas surcharger le véhicule.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

Le STTP informe la SCP d'un potentiel problème avec le système d'allumage des Ford Transit à Kelowna, en Colombie-Britannique. Ceux-ci demande à la société d'enquêter et d'informer le syndicat. La direction informera le Comité après avoir enquêté sur le problème.

La SCP informe le Comité qu'une grève au port de Montréal touche la livraison de l'EMM. Le STTP indique qu'il aimerait connaître le nombre d'équipements loués acquis, l'emplacement où l'équipement a été livré et les communications élaborées pour les employés. La SCP répond que le nombre maximum d'équipements loués est pour la RGT et la région de Vancouver. La SCP transmettra l'information au STTP. Le STTP demande si l'avis émis en 2019 par la SCP a l'effet que si les équipements loués n'ont pas de frein à main et de garde-pieds et que les employés ne se sentent pas en sécurité avec leur utilisation, ils en informeront le superviseurs et ne les utiliseront pas. La SCP a répondu que cette avis émis en octobre 2019 était toujours en vigueur.

**Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira des rapports d'enquête.
2. La SCP fera une mise à jour sur le problème d'allumage des camions dans la région du Pacifique.
3. La SCP partagera les données sur l'EMM loué avec le STTP.

**6. Dépannage sur du matériel électrique sous tension**

**Invités :** *Dan Gilbert, Ramy Sydhom*

**Aperçu :**

La politique de dépannage sur du matériel électrique sous tension a été rédigée en 2018. Elle définit les titres de postes autorisés à effectuer un dépannage sur du matériel électrique sous tension. Cela a limité le bassin de techniciens au MAM11, au spécialiste EL-5 et au chef d'équipe, ainsi qu'aux ingénieurs de l'AFPC. Les MAM10 ont été explicitement exclus. Certains MAM10 ont la formation et l'expérience nécessaires pour accomplir de façon compétente les tâches associées au dépannage électrique sous tension.

**Discussion :**

La SCP indique au Comité que la version mise à jour de la Politique sur le dépannage d'équipement électrique sous tension vise à refléter les exigences en matière de compétences pour effectuer le travail plutôt que le titre du poste. Ce changement fera en sorte que la santé et la sécurité des employés demeurent la priorité absolue, qu'une approche normalisée pour déterminer les compétences soit appliquée et permette à tout technicien possédant les compétences et les connaissances éprouvées d'effectuer le dépannage d'électricité sous tension et que tous les techniciens qui réussissent l'évaluation des compétences pourront effectuer le dépannage sur du matériel électrique sous tension.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

Le STTP demande à la SCP de partager la présentation, car il demandera les commentaires de ses experts sur les changements. Le STTP indique également que les employés craignent habituellement l'évaluation, car la plupart sont des travailleurs saisonniers et qu'ils hésiteraient à être évalués au moyen d'un examen. La SCP répond que tous les nouveaux employés sont évalués lorsqu'ils sont embauchés, et que l'objectif de ce changement est d'examiner leurs compétences afin de déterminer s'ils ont les bonnes compétences, puisqu'il s'agit d'une activité à risque élevé.

**Mesures à prendre :**

1. La SCP transmettra la présentation au STTP.

**7. SSFI**

**Invités :** *Hala El Kozah, Matthew Mccarlie*

**Aperçu :**

Au cours des 10 dernières années, les volumes de Poste-lettres liés aux plans de tri séquentiel ont enregistré une chute considérable.

Cette baisse a donné lieu à de courts délais de traitement par rapport à des configurations et des enliassements qui exigent du temps, de courts délais de traitement à la machine et une longue manutention du matériel entre les plans.

Réordonner le passage sur les machines des plans d'indexation et de tri séquentiel peut améliorer l'utilisation des machines lorsque de faibles volumes le permettent.

**Discussion :**

La SCP explique l'état actuel et futur des plans d'indexation et de tri séquentiel. Le passage tour à tour des plans d'indexation et de tri séquentiel améliore l'efficacité de la machine et élimine l'utilisation de la deuxième machine. La SCP a affirmé au STTP que le rapport de HFN du système SSFI est en conformité avec ce dernier sans égard au changement dans quelque secteur que ce soit.

Le STTP a rejeté l'évaluation des risques en raison d'une représentation inadéquate du STTP. Le STTP affirme que la personne concernée n'a aucune connaissance du SSFI et a peu d'expérience du LOCML. Il travaille à temps partiel la fin de semaine; il n'était pas apte pour cette évaluation des risques.

Le STTP demande une autre évaluation des risques conjointe à Montréal, ce qui nécessite qu'un horaire soit établi par la SCP, et la participation de deux membres du STTP choisi par le syndicat cette fois-ci. De plus le syndicat demande à ce que la directrice de santé et sécurité du STTP de Montréal soit présente lors de cette évaluation des risques conjointe.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

Il souligne également qu'il s'attend à ce que des changements soient apportés à la procédure, bien que la direction ait affirmé qu'aucun changement n'y serait apporté.

**Mesures de suivi :**

1. Le STTP se garde un droitde réserves quand au conclusion des différents rapports sur le SSFI.
2. La SCP organisera une nouvelle évaluation des risques et communiquera l'horaire au STTP.

**8. Nouveau cordon**

**Invitée :** *Nicole Arbic*

**Aperçu :**

La SCP apporte quelques modifications à la conception pour rendre les cordons plus sécuritaires et sans risque.

**Discussion :**

Le STTP a proposé que le nouveau cordon soit muni d'une pince afin qu'il soit facile pour un employé de s'en séparer en cas de situation imprévisible, par exemple, une voiture s'approchant de l'employé. Le cordon actuel nécessite beaucoup plus de force pour se détacher. La SCP affirme qu'elle a testé certains prototypes, mais qu'ils n'ont toujours pas de pinces. Les tests ont été effectués par les services de logistique, de santé et sécurité et d'ingénierie, et par le fournisseur.

Le STTP affirme qu'il pense toujours qu'une pince est une option plus sécuritaire et qu'elle éliminera la crainte des travailleurs d'être coincés dans les BPCOM. Le STTP demande à la direction de fournir 10 années de données sur le nombre d'incidents des vols de clefs et de courrier signalés depuis la mise en service des BPCOM. Si le nombre de vols est faible, il n'y a aucune raison de ne pas introduire le cordon avec l'option de pince. La SCP répond que la confidentialité du courrier est importante, mais qu'elle accorde beaucoup plus d'importance à la sécurité des employés.

La SCP informe le STTP que sur les nouveaux échantillons, les mécanismes de séparation sont meilleurs et plus nombreux. La SCP en fait encore l'essai avec l'équipe d'ingénierie afin de déterminer le meilleur équilibre entre la fonction et la conception. Une fois cet équilibre établi, la SCP sera mieux placée pour décider si la pince est appropriée ou si le nouveau cordon n'en a pas besoin.

Le STTP accepte d'évaluer d'autres options et demande à participer à une évaluation des risques conjointes pour l'utilisation du cordon à pince. Le STTP demande un échantillon des nouveaux cordons. La SCP indique qu'elle s'attend à recevoir les nouveaux échantillons de prototypes avec les résultats des tests en février 2021.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

**Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira au STTP des données sur les vols aux BPCOM survenus au cours des 10 dernières années.
2. La SCP transmettra les échantillons et les résultats des tests des nouveaux cordons.

**9. Mise à jour sur la conception de la trieuse à paquets courante de Kitchener**

**Invitée :** *Phoebe Liu*

**Aperçu :**

La SCP installe une trieuse automatisée capable de trier 95 % des colis et des paquets avec un APH de 7 500 dans 74 compartiments à paquets et 100 compartiments à colis à Kitchener.

**Discussion :**

Le STTP demande à la SCP de fournir les spécifications du nouvel équipement et de l'équipement existant.

Le STTP demande à la SCP si le nouvel équipement installé aura une incidence sur l'équipement supplémentaire actuel, comme les tables de travail et les escaliers. La SCP répond qu'il n'y aura aucun changement. Elle suggère au STTP de visiter l'installation Gateway pour évaluer l'équipement similaire en service. La SCP ajoute que le premier avis 29.03 a été émis en septembre 2020 et que l'avis final pour le lancement sera diffusé au printemps 2021. La SCP indique que le CLMSS a été invité à participer à toutes les étapes.

**Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira les spécifications de la machinerie.

**10. Équipement du CTEO – Dépalettiseur**

**Invitée :** *Phoebe Liu*

**Aperçu :**

La SCP installe un dépalettiseur à l'établissement de l'Est de l'Ontario, le premier du genre à Postes Canada. L'équipement est utilisé pour le dépôt de colis sur des palettes ou des palettes en bois.

**Discussion :**

La SCP indique que la phase de conception est en cours et que l'équipement est semblable au basculeur de colis et de palettes. Le nouvel équipement est prévu pour l'établissement de l'Est de l'Ontario. Un équipement similaire est utilisé avec succès à l'échelle internationale, comme par Australian Post et d'autres postes européennes.

Le STTP demande si l'installation de cet équipement aura une incidence sur le procédé ou sur les

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)** (26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

travailleurs. La SCP explique que le dépalettiseur est un nouvel équipement à Postes Canada; il sera utilisé pour le dépôt de colis sur des palettes ou des palettes en bois. Des maquettes des postes de travail, de dépôt et de chute ont été mises en place et font actuellement l'objet d'un examen. Il n'y aura aucune incidence; l'équipement permettra plutôt de réduire l'effort manuel pour soulever, transporter et atteindre les colis sur la triuse.

Le STTP demande que le Comité participe aux prochaines étapes du projet.

Le STTP pose des questions sur la hauteur de l'équipement et mentionne que malgré ce mécanisme les palettes doivent avoir une hauteur maximal de 70 po, et que la hauteur du mur doit être suffisante pour recevoir l'équipement. La SCP répond qu'il s'agit d'équipement sur mesure fabriqué conformément aux spécifications du client. La SCP a transmis tous les renseignements techniques, comme les spécifications relatives aux palettes et les dimensions de l'installation, et elle attend que le fournisseur fournit les détails liés aux produits.

Le STTP exige qu'une évaluation conjointe approfondie des risques soit effectuée et partagée. La SCP accepte d'informer le STTP après les évaluations des risques conjointe et les discussions avec les équipes locales à leur prochaine réunion.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP communiquera les détails sur les spécifications de l'équipement.
2. La SCP communiquera le rapport d'évaluation des risques.
3. La SCP invitera le STTP à voir les maquettes.

### **11. Formation virtuelle en milieu de travail – Vente au détail et Modernisation des technologies de la vente au détail**

**Invitée : Kathryn Pitcher**

#### **Aperçu :**

En raison des restrictions concernant les voyages et des mesures de distanciation physique imposé dû à la pandémie, la SCP a effectué une transition temporaire de la formation en personne vers une plateforme numérique. Les quatre jours de formation en personne ont maintenant lieu virtuellement à l'aide de MS Teams. Les mentors participeront à des jeux de rôles afin de créer des situations comme celles qui ont été créées lorsque la formation avait lieu en personne.

La formation prévu est de 2 journées de formation numérique et 4 journées de formation virtuelle avec un formateur en pair.

#### **Discussion :**

Le STTP demande si nous retournerons à la formation en personne une fois que les restrictions liées à la COVID auront été levées. La SCP répond que oui, nous animerons alors les mêmes quatre jours de formation personnelle.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)** (26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

Le STTP pose des questions sur le contenu de la formation et en demande une copie, car il aimerait l'examiner. En réponse, la SCP indique qu'elle utilise la même liste de contrôle de la formation en milieu de travail; la seule différence est que les mentors agissent comme des clients pour créer différents scénarios.

La SCP accepte d'organiser une séance simulée pour les membres du Comité.

Le STTP demande si la SCP évalue ces formations. La SCP répond qu'elle a mené une évaluation et qu'elle a reçu plusieurs commentaires. Les employés semblent être plus satisfaits de ce modèle de formation, car ils reçoivent plus d'attention, bénéficient de temps et ont moins de distractions que s'ils étaient au bureau de poste.

Le Syndicat pose d'autres questions sur le statut des mentors. La SCP indique qu'il s'agit de préposés du STTP qui sont certifiés après avoir suivi une formation de trois jours.

### **Modernisation des technologies de la vente au détail**

La SCP informe le Comité de la stratégie de formation adoptée pour la Modernisation des technologies de la vente au détail. Un guide de préparation (autoformation) et des outils de travail seront envoyés à chaque bureau (un par préposé) avec une liste de contrôle pour la préparation, trois semaines avant le lancement. Une fois reçus, les mentors effectueront des appels d'évaluation de l'état de préparation avant d'examiner la liste de contrôle et de répondre aux questions sur l'état de préparation. Les mentors doivent suivre une formation virtuelle en février 2021 dans le cadre du cours de formation des formateurs.

Le STTP demande une présentation plus approfondie sur le projet de Modernisation des technologies de la vente au détail, y compris sur la transition temporaire par rapport à la technologie précédente. Le STTP demande à la SCP de reporter le lancement du guide de préparation jusqu'à ce qu'il puisse examiner la présentation et en discuter avec le Comité. La SCP accepte d'inviter les membres de l'équipe concernés à présenter les détails demandés sur le projet.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP fournira le contenu de la formation virtuelle.
2. La SCP invitera le STTP à une séance de formation simulée.
3. La SCP présentera le projet de Modernisation des technologies de la vente au détail à la prochaine réunion.

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

**12. Tests de détection de radon – Mise à jour de la phase V**

**Invitées :** Allison Rogers/Jillian Woods

**Aperçu :**

Postes Canada mesure les niveaux de radon pour confirmer la conformité des locaux avec le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* (RCSST). Le radon est un gaz inodore qui se trouve naturellement dans l'environnement. Le RCSST indique que la limite annuelle d'exposition moyenne au radon au cours d'une année est de 800 Bq/m<sup>3</sup>. Tous les immeubles de Postes Canada ont été désignés comme prioritaires pour le programme de mesure de radon par étapes. La liste a été établie par Pinchin Ltd, qui a évalué le risque relatif d'exposition à des concentrations élevées de radon en fonction des éléments suivants : cartes du potentiel géologique du radon et de perméabilité du sol, données d'essai de Santé Canada et expertise professionnelle. Postes Canada a lancé le programme de mesure du radon en 2016.

**Discussion :**

Le STTP demande si les résultats sont également communiqués aux employés touchés et si des préoccupations ont été soulevées. La SCP répond que les résultats ont été communiqués aux employés et aux syndicats respectifs représentant les employés. Les opérations locales des emplacements de la phase IV qui dépassent la limite annuelle moyenne d'exposition au radon du RCSST ont été informées de prendre des mesures correctives provisoires, comme ouvrir les fenêtres et sceller les fissures. Les mesures correctives à long terme comprennent l'installation d'un système d'atténuation du radon en novembre.

Le STTP demande s'il y a un niveau de radon qui, lorsqu'il est atteint, entraîne l'évacuation de l'immeuble. La SCP explique que Santé Canada associe l'exposition à des niveaux plus élevés de radon à un risque à long terme pour la santé. Il est recommandé d'abaisser les niveaux élevés de radon dans les immeubles désignés dans un délai d'un an. La limite d'intervention du RCSST est fondée sur l'exposition annuelle d'un travailleur au radon en milieu de travail. Les niveaux de radon fluctuent considérablement tout au long de la journée, de façon saisonnière et annuelle. Par conséquent, une mesure à long terme d'une durée d'au moins 91 jours pendant la saison de chauffage fournit la meilleure concentration annuelle moyenne dans l'immeuble. Les mesures correctives ne doivent pas être fondées uniquement sur des mesures continues à court terme (p. ex., lectures horaires). Les mesures à court terme ne peuvent pas déterminer si les niveaux dépassent la limite de mesures fixée par le RCSST.

Le STTP demande si nous mesurons les effets secondaires sur les travailleurs exposés et si nous conservons des données sur le nombre d'employés malades en raison de l'exposition au radon. La SCP répond que le risque pour la santé dépend de plusieurs facteurs, par exemple la santé des employés, les habitudes liées au tabagisme, la durée d'exposition et la dose. L'employé peut être exposé à d'autres sources de radon et il est invité à tester sa propre maison.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)** (26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

La SCP prévoit communiquer les résultats des tests de la phase V d'ici le début de l'automne 2021.

### **13. Affiche sur le mécanisme de retenue sur le quai**

**Invitée :** Virginie Tremblay

La SCP indique que la nouvelle affiche a été lancée en octobre 2020. Des changements ont été apportés pour la rendre plus attrayante visuellement et l'harmoniser avec le contenu de la formation. La SCP prévoit lancer le contenu mis à jour de la formation en février 2021.

### **14. Évaluation des risques de harcèlement et de violence en milieu de travail**

**Invitée :** Carolyn James

#### **Aperçu :**

Conformément au nouveau règlement du CCT (juin 2020), les employeurs fédéraux doivent effectuer, examiner et mettre à jour l'évaluation des risques de harcèlement et de violence en milieu de travail conjointement avec les comités d'orientation. L'outil d'évaluation des risques de harcèlement et de violence en milieu de travail a été élaboré en collaboration avec les représentants des travailleurs et des employeurs, en collaboration avec l'organisme de réglementation.

#### **Discussion :**

La SCP demande si le Comité peut donner son appui au procédé d'évaluation des risques à la réunion du 18 décembre. Puisque des représentants de tous les syndicats et groupes de travail seront présents, cela aidera la SCP à accélérer la mise en œuvre de la nouvelle politique en raison de l'échéancier ferme.

Le STTP souligne qu'il a certaines réserves quant au libellé de la politique mise à jour afin que celle-ci reflète l'esprit de la nouvelle réglementation qui entrera en vigueur le 1 janvier 2021; Le syndicat veut en discuter avant son achèvement. La SCP confirme qu'il reste encore du temps pour intégrer les changements. Le STTP indique qu'il invitera deux autres membres à la réunion.

### **15. Règles de sécurité**

#### **Aperçu :**

La SCP a récemment lancé de nouvelles règles de sécurité.

#### **Discussion :**

Le STTP demande de lui faire part des résultats des évaluations des risques effectuées pour les installations de type A (Vancouver, Gateway, Centre-Sud et Montréal) et s'il est possible d'avoir les évaluations des risques pour les emplacements de type B (Victoria et Edmonton). La SCP

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

indique que l'évaluation des risques liés aux cheveux et aux bijoux était sa priorité pour les emplacements de type A; elle fera le point sur les évaluations des risques effectuées jusqu'à présent.

Le STTP insiste pour que la SCP revoie sa décision de considérer les chariots comme des véhicules en mouvement concernant le port obligatoire de la veste haute-visibilité. Le STTP explique que les emplacements de la SCP ont un environnement diversifié et que plus d'une exploitation est hébergée à un seul emplacement. Il serait difficile d'assurer la conformité à ces emplacements. Le STTP n'accepterait aucune situation contradictoire avec l'application des règles jusqu'à ce que les évaluations des risques soient terminées et que leur résultat soit communiqué.

Le STTP souligne que l'aspect disciplinaire dans l'application des règles de sécurité n'est pas la bonne approche. Le STTP ne croit pas aux mesures disciplinaires; il croit plutôt que l'encadrement, l'éducation et la communication sont la seule solution pour assurer la conformité aux règles. Le STTP indique qu'il a été informé que, depuis le 27 août dernier, les superviseurs menacent les membres de prendre des mesures disciplinaires pour des comportements non conformes aux règles de sécurité. Le STTP affirme que même la firme DUPONT présente le même point de vue en matière de discipline et encourage l'encadrement et l'éducation comme l'une des solutions pour assurer la conformité. En réponse, la SCP explique qu'elle a accordé quatre mois pour la transition et qu'elle n'aura recours à des mesures disciplinaires que pour les membres qui adoptent constamment un comportement non conforme. La SCP est d'avis qu'une certaine forme de mesure disciplinaire est nécessaire pour veiller à l'application uniforme des règles pour le bien collectif, c.-à-d. la sécurité et le bien-être de ses employés. La SCP ajoute que 90 % des employés respectent les règles et que la SCP n'a reçu que quelques cas. L'objectif de la SCP est de favoriser un comportement positif et un environnement propice à un milieu de travail plus sécuritaire.

Le STTP demande à la SCP où est rendu le dossier pour le déploiement des veste haute-visibilité détachables pour les employés du groupe 1. La société n'a reçu aucune mise à jour sur la disponibilité des gilets. Le STTP indique que, s'il n'est pas possible d'avoir des gilets détachables, le t-shirts de haute visibilité est l'autre option qui peut être discuté entre les parties.. La SCP indique qu'elle communiquera avec le Comité national des uniformes pour obtenir une mise à jour sur les gilets détachables.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP communiquera les évaluations des risques conjointes effectuées sur les règles de sécurité.
2. La SCP informera le STTP de l'état des gilets haute visibilité détachables.

### **16. Chariots C-52**

Le STTP indique qu'il a reçu des plaintes et une suggestion concernant les chariots de poste de facteurs C-52. Les plaintes portent sur les rampes inclinées aux emplacements nouvellement rénovés qui rendent les chariots difficiles à contrôler et sur l'absence d'une formation offerte

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**

(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

aux nouveaux employés. Le STTP recommande d'installer un frein pour arrêter le mouvement du chariot. La SCP indique qu'elle a mené une étude adéquate avec les Biens immobiliers sur les améliorations des rampes, y compris l'exigence relative à la force de traction, les surfaces convenables et les angles en 2015-2016. Après l'étude, la SCP a révisé les mesures et reconstruit les rampes. La SCP communiquera le rapport et les détails sur l'angle permis pour les rampes et en discutera davantage à la prochaine réunion du Comité.

Pour ce qui est de la formation sur cette question, la SCP affirme que la formation et les outils de travail sont offerts. Le nouvel employé doit informer le superviseur de ses besoins en matière de formation, et le superviseur est responsable de fournir la formation dans les plus brefs délais.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP communiquera l'étude menée avec les Biens immobiliers sur les rampes d'accès.
2. La SCP communiquera les détails des angles permis pour les rampes au STTP.

## **17. Article 34 – Uniformes et vêtements de protection | Bureau de poste de Sept-Îles**

Le STTP demande d'ajouter le bureau de Sept-Îles à la liste des bureaux qui ont droit à la dotation en vêtements en vertu du protocole d'entente mentionné à l'annexe « C », paragraphe 2 concernant la clause 34.01 – tableau 4, type 2 : Dotation vestimentaire à l'intention des expéditrices et expéditeurs, des manieuses et manieurs de dépêches et des commis des postes travaillant à l'aire des quais.

La SCP répond qu'elle informera le Comité après avoir discuté avec les intervenants internes et le Comité des uniformes.

## **18. Liste des enquêteurs | Projet de loi C-65**

**Invitée :** *Leah Lewis*

La SCP informe le Comité que des personnes se sont ajoutées à la Liste des enquêteurs. La première phase de la finalisation de la liste d'enquêteurs est terminée, et 18 enquêteurs ont été ajouté dans le répertoire pour la phase 1. Dans la deuxième phase, la SCP conjointement avec le STTP examinera les profils d'autres enquêteurs qui seront ajoutés plus tard.

### **Mesures de suivi :**

1. La SCP communiquera les noms des enquêteurs apparaissant sur la liste dressée au cours de la première phase.

## **Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)** (26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

### **19. Processus de résolution et documents de procédure | Projet de loi C-65**

**Invitée :** *Leah Lewis*

La SCP indique que les documents de procédure et le processus de résolution ont été examinés lors des réunions spéciales du groupe de travail, y compris par les membres du comité et certains courriels. Le processus de résolution de conflits a été mis à jour en novembre 2020. Jusqu'à présent, six documents ont été examinés; la direction communiquera la liste des documents du Comité. Trois documents ont été envoyés la semaine dernière, et les commentaires du Comité sont attendus.

Le STTP souligne qu'il n'y a qu'un seul processus à suivre conformément à la nouvelle loi, alors que la SCP a créé deux processus : un processus informel et un processus officiel. Le STTP est d'avis que cela prolongera le délai de résolution et refuse d'inclure un processus informel. La SCP explique que le processus informel est interne. L'objectif est de résoudre les conflits mineurs liés aux problèmes interpersonnels, car ils n'atteignent habituellement pas le seuil de déclaration de conflit prévu par la loi. Le STTP maintient que la réglementation de la prévention de la violence et le harcèlement en milieu de travail prévoit un seul mécanisme de résolution de conflit qui inclus une étape de résolution rapide entre les parties.

Le STTP s'oppose à la nomination d'un seul destinataire interne comme « destinataire désigné ». Le STTP suggère d'avoir deux destinataires désignés, l'un à l'interne et l'autre à l'externe. Cela permettra d'assurer l'équité, d'éliminer tout conflit d'intérêts et de renforcer la confiance du plaignant à l'égard du processus, ce qui a été suggéré à la section 14 des IPG. Le STTP demande également une autre réunion d'examen de la nouvelle politique sur la violence et le harcèlement. La SCP demande au Comité de lui faire part de ses préoccupations, qui nécessitent des ajustements. La SCP communiquera les réponses au Comité.

#### **Mesures de suivi :**

1. La SCP transmettra le document examiné au STTP.
2. Le STTP examinera les trois documents envoyés la semaine dernière.
3. Le STTP fera part de ses préoccupations au sujet de la nouvelle politique.

### **20. Dates des réunions de 2021**

1. Jeudi 18 février 2021 – 09h00 – 12h00
2. Mercredi 28 avril 2021 – 09h00 – 16h00
3. Jeudi 17 juin 2021 – 09h00 – 16h00
4. Jeudi 9 septembre 2021 – 09h00 – 16h00
5. Mercredi 10 novembre 2021 – 09h00 – 16h00

#### **Réunions tenues en 2020 :**

**Procès-verbal de la réunion du Comité national mixte sur la santé et la sécurité (CNMSS)**  
(26 novembre et 8 décembre 2020) ~ Procès-verbal final

<b>19 février (X)</b>	<b>17 avril (X)</b>	<b>17 juin (X)</b>	<b>17 septembre (X)</b>	<b>26 novembre (X)</b>
	<b>14 mai (X)</b>			<b>8 décembre (X)</b>